

## Un éco-prêt à taux zéro pour l'assainissement non collectif

Suite au Grenelle de l'Environnement, un éco-prêt à taux zéro a été créé afin d'aider les particuliers à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et d'assainissement non collectif pour leurs habitations.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes ayant des travaux de réhabilitation à réaliser dans leur résidence principale, ou destinée à le devenir dans les 6 mois après la fin des travaux, lorsqu'elles sont propriétaires ; ou dans les logements qu'elles donnent en location ou qu'elles s'engagent à donner en location dans un même délai de 6 mois. Les habitations concernées doivent avoir été construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Dans le décret, il est précisé que les travaux peuvent avoir été commencés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Tous les particuliers peuvent en faire la demande, sans conditions de ressources, dans le cadre précité dans la mesure où les systèmes d'assainissement concernés sont non consommateurs d'énergie. L'offre d'un éco-prêt à taux zéro peut être émise jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Quel montant ?**

L'éco-prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 € pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. La durée de remboursement est de 10 ans. Vous pouvez décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. Exceptionnellement elle peut également être portée à 15 ans avec accord de la banque, pour alléger vos charges de remboursement.

### **Que finance l'éco-prêt à taux zéro spécifique à l'assainissement non collectif ?**

Il finance en plus de la fourniture et pose des installations ne consommant pas d'énergie les frais de maîtrise d'œuvre (architectes, bureaux d'études...), les frais éventuels d'assurance et les travaux induits indissociablement liés (remise en état du terrain suite aux dégradations dues aux travaux,...).

A noter toutefois que le fonctionnement d'un dispositif ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter la pose d'une pompe de relevage en raison de la topographie des lieux. Dans ce cas, le dispositif est éligible à l'éco-prêt. Néanmoins, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni factures.

### **Comment l'obtenir ?**

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi, il faut s'adresser à l'une des banques partenaires muni du formulaire type « devis », accompagné des devis relatifs à l'opération retenue. L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du formulaire type « factures » et des factures acquittées.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. Pour les personnes dont le revenu fiscal du foyer fiscal n'excède pas 45 000 euros en année n-2, l'éco-prêt à taux zéro, s'il est octroyé en 2009 ou 2010, peut être cumulable avec le crédit d'impôt développement durable.

Vous pouvez retirer les formulaires auprès de votre mairie, du SPANC du SIERS à Noth ou sur le site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en tapant « éco prêt » dans la recherche (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>).